

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2019

Le neuf juillet deux mil dix-neuf à dix heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 03 juillet 2019.

**Etaient présents :** Tous les conseillers en exercice, M. Pierre LAFONTE remplacé par M. Dominique SANTUNE, à l'exception de M. Jean-Claude DARQUE, M. Laurent DELPLACE, M. Eric LEJOSNE, M. Eugène POCLET, M. Francis TETARD, M. Paul DESERT, M. Christophe DEGRENDELE, M. René BIENAIME, M. Gilbert CONFRERE, M. Stéphane SIECKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT, M. Jean-Bernard PAINSET, M. Bernard DUBOIS, M. Robert PETIT, M. Michel BOUTILLIER, M. Pascal POCOLLE, M. Lionel LEBORGNE, M. Michel MARQUET, M. Christophe DEDOURS, Mme Caroline CUSSAC, M. Bernard BARRAS, M. Roger HOUZEL, M. Christian LEROY, M. Philippe BATAILLE, M. Gervais CASTEL, M. Bernard TAFFIN, absents excusés.

**Ont donné procuration :**

- M. Frédéric ALEXANDRE à M. Jean LECOMTE
- M. Claude BOUCHER à Mme Marie-Thérèse CRIMET
- M. Franck PARMENTIER à Mme Chantal GLAÇON
- M. Régis PICQUE à M. Jean-Pierre France
- M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
- M. Ghislain TETARD à Mme Françoise THELU

**Secrétaire :** M. François DOUAY.

Intervention de M. SOYEZ et Mme CAVORY de la Maison Familiale de Marconne sur l'Initiative Emploi Jeune.  
Mme DEMARETZ pose la question des aides aux permis de conduire.  
M. BOULENGER soumet la prise de contact avec les établissements scolaires.

La séance ouverte à 10 heures 15.  
Approbation du Compte-rendu du 11 avril 2019 à l'unanimité.

#### **FINANCES / STATUTS :**

#### **Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la Communauté de communes des 7 Vallées concernant les exercices 2014 et suivants (2014 à 2017)**

Intervention de M. FILLION qui a été interrogé par la Chambre régionale des Comptes, dans la mesure où il a été Président du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 16 avril 2014. M.FILLION fait lecture de la réponse écrite qu'il a adressée et de sa surprise sur la demande de la Chambre Régionale des Comptes de devoir justifier de certains faits.

M. le Président informe que l'Assemblée que plus de 800 documents ont été remis à des fins de contrôle, sans jugement de l'action ou des projets de la Communauté de communes. Il faut retenir que la situation financière est saine mais qu'il y a un manque de formalisme.

Par courrier en date du 03 juin 2019, reçu le 05 juin 2019, la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes des 7 Vallées concernant les exercices 2014 et suivants (2014 à 2017)

L'article L.243-6 du code des juridictions financières prévoit que :

*Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa prochaine réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

L'article L.243-8 du code précité prévoit que le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Communauté de Communes doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le Président demande au membres du Conseil communautaire :

- De prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Hauts de France sur la gestion de la Communauté de Communes des 7 Vallées concernant les exercices 2014 et suivants (2014 à 2017) ainsi que la réponse de la Communauté de communes communiquée à la Chambre Régionale des comptes.
- De prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la Communauté de communes des 7 Vallées concernant les exercices 2014 et suivants (2014 à 2017)

**Monsieur le Président entendu,**

**Le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **A pris acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Hauts de France sur la gestion de la Communauté de communes des 7 Vallées concernant les exercices 2014 et suivants (2014 à 2017) ainsi que la réponse de la Communauté de communes communiquée à la Chambre Régionale des comptes.
- **A pris acte** du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la Communauté de communes des 7 Vallées concernant les exercices 2014 et suivants (2014 à 2017).
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

M. Francis CAPRON a remarqué dans le rapport que la Chambre Régionale des Comptes estime que trop d'argent est reversé aux communes. M. le Président confirme que c'est ce qui a été dit. ( 55 % de fiscalité reversée)

**Avis de la Communauté de Communes des 7 Vallées relatif à l'élaboration du SRADDET Hauts de France dans le cadre de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 et suivants relatifs au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ; .

Vu le projet arrêté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 31 janvier 2019 ;

Le Président rappelle que le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté par le Conseil Régional le 31 janvier 2019 et est actuellement en phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'Autorité Environnementale et de la Conférence territoriale de l'action publique.

Ce document, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 se substitue au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et a vocation à remplacer plusieurs autres documents régionaux. Il précise la stratégie régionale et détermine des objectifs et règles dans différents domaines de l'aménagement du territoire.

En tant que Personne Publique Associée au sens de l'article L.4251-5 du CGCT, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées a décidé d'émettre un avis sur le projet à l'occasion de cette phase de consultation.

Le projet de SRADDET organise la stratégie régionale autour de trois partis pris, composés de 13 orientations avec lesquels les documents locaux de planification stratégiques et sectoriels (SCoT, PLU-I/PLU/PCAET) devront être compatibles lors de leur révision. Ces orientations sont déclinées en 43 règles regroupées en fascicule avec lesquelles ces documents locaux devront être compatibles.

Les élus la Communauté de communes des 7 Vallées estiment que les objectifs et les règles peuvent être interprétés différemment selon le positionnement des territoires : certaines règles pourraient être adaptées aux spécificités des territoires, notamment ruraux, dans le cadre d'une territorialisation.

M. DESREUMAUX souligne le fait que les grandes métropoles prennent beaucoup d'importance, et que la trame de ce schéma est organisée en fonction des métropoles. Nous devons donc être vigilants et faire part de nos réserves et remarques.

**Sur proposition du Président, et près en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **EXPRIME** un avis favorable concernant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 31 janvier 2019 en **SOLLICITANT la prise en compte les remarques et réserves** suivantes :

### **REMARQUES**

#### Remarque n° 1 :

Le futur SCoT du PÉTR Ternois 7 Vallées devra organiser l'armature urbaine de son territoire d'intervention en cohérence avec l'ossature définie par la Région dans le SRADDET. La Région n'impose rien aux échelles intra-SCoT. Néanmoins le territoire doit définir son rôle et sa place dans l'espace régional. Le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'organise pour définir collectivement son armature territoriale autour de la commune d'Hesdin inscrite comme pôle intermédiaire régional. Les élus de la Communauté de communes 7 Vallées ont organisé l'armature territoriale locale, en développant une mise en réseau des centres bourgs suivants : Auchy-les-Hesdin, Blangy-sur-Ternoise, Fillièvres, Campagne-les-Hesdin, Beaurainville. Quels seront les impacts de la vision stratégique du SRADDET sur le développement de ces centres bourgs ?

Le territoire s'interroge sur les aires d'influences des territoires voisins, notamment au regard des pôles d'envergure régionale qui l'entourent la Communauté de communes des 7 Vallées (Berck-Le Touquet, Abbeville, St Omer, Arras) : quel modèle d'armature territoriale 'locale' à consolider au regard des pôles d'envergures régionaux voisins ?

#### Remarque n° 2 :

Les élus de la Communauté de communes des 7 Vallées soulèvent une ambiguïté majeure dans le SRADDET : les exceptions à la règle en matière de réduction de l'artificialisation des terres portant sur « les projets de développement économique structurant inscrits dans les SCoT ». Cela laisse supposer qu'un projet économique est inscrit comme structurant dans un SCoT, il bénéficie d'une exception à la règle de réduction de la consommation foncière définie dans le SRADDET ? Cette exception s'applique-t-elle sur un territoire couvert par un PLU-I ? Les élus souhaitent affirmer leur volonté de voir le développement endogène se poursuivre sur leur territoire, mais aussi accueillir d'autres activités économiques pour diversifier son tissu économique. Au-delà de l'agriculture et de ses filières, les élus de la Communauté de communes des 7 Vallées souhaitent que leurs efforts en matière de diversification économique soient davantage pris en considération dans le SRADDET.

#### Remarque n° 3 :

Les élus de la Communauté de communes des 7 Vallées prennent note des enjeux environnementaux développés dans le projet de SRADDET. Le territoire réaffirme son engagement en la matière, notamment par le projet de PCAET vertueux élaboré à l'échelle du PÉTR.

### **RESERVES**

Réserve n° 1 :

Les élus de la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaitent davantage de garanties sur l'égalité des territoires dans la mise en œuvre du SRADDET. Ils font observer qu'en application de la loi, les documents locaux de planification ne devront être compatibles avec les règles du SRADDET à compter de leur première révision s'ils sont antérieurs à l'approbation du Schéma Régional. La Communauté de Communes des 7 Vallées a sur son territoire deux PLU-I et plusieurs PLU/Cartes communales en vigueur, et par extension de périmètre, a intégré le SCOT du Ternois (approuvé le 7 avril 2016). La mise en révision du SCOT Ternois 7 Vallées n'est pas prévue avant juillet 2022, par conséquent, les élus s'interrogent sur la mise en œuvre de certaines règles quantitatives telles que la règle 14 relative à la consommation foncière.

La Communauté de communes a été particulièrement attentive et vertueuse dans le passé en termes de volume de consommation de terres agricoles. L'historique démontre un effort réel de notre collectivité qui a volontairement limité au maximum la consommation de terres agricoles. Si ces chiffres sont, sans tenir compte du passé, divisés automatiquement par deux, nous serons particulièrement défavorisés par rapport aux collectivités moins vertueuses. La division par deux d'un chiffre déjà très faible mettra en difficulté la collectivité qui ne pourra ni assurer son développement économique ni assurer l'accueil des nouveaux habitants. Nous proposons donc que la baisse des volumes de terres agricoles consommées soit adaptée en fonction de l'historique de chaque territoire. Cette approche raisonnée permettra de partager équitablement les efforts nécessaires.

De plus, le futur PLU-I de la Communauté de Communes des 7 Vallées sera mis en révision en mars 2022 : la compatibilité du SRADDET s'appliquera-t-elle directement au futur PLU-I (mise en révision du PLU-I antérieure à celle du SCOT) ?

Le SCOT, le PCAET et le futur PLU-I gardent leur propre calendrier de révision et devront être compatibles avec le SRADDET lors de leur 1<sup>ère</sup> révision suivant l'approbation de celui-ci. En clair, les règles du SRADDET ne s'appliquent pas aux SCOT déjà approuvés mais ne s'y appliqueront qu'à compter de leur révision.

Ainsi, les élus de la Communauté de communes des 7 Vallées questionnent la Région sur l'équité de la mise en œuvre des règles ?

Réserve n° 2 :

Les élus de la Communauté de communes des 7 Vallées s'interrogent sur la prise en compte du principe de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays, et notamment la portée de ce principe. Le SRADDET a une volonté de faire contribuer l'arrière-pays à la gestion des risques littoraux (changement climatique), et aux importantes pressions sur les communes du littoral (tourisme/logement). Le SRADDET souhaite faire émerger des projets de territoire élargis, notamment par une répartition partagée et équilibrée des projets d'aménagement et d'équipement entre littoral et l'arrière-pays. Ainsi, les retombées économiques devront être mieux réparties pour que les secteurs intérieurs puissent en profiter, notamment par le partage des contraintes et des enjeux. Ainsi, la Communauté de Communes des 7 Vallées devra-t-elle se positionner à des échelles de coopération plus large ? Quels liens territoriaux devra-t-elle définir, et sur quelles thématiques travailler ? Quelle participation aux investissements liés par la gestion des risques littoraux par le territoire ? Et quelles contreparties pour le territoire d'une répartition équilibrée des retombées économiques ? De plus, les élus de la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaitent une définition de l'arrière-pays : en effet, quels sont les critères de définition de cet arrière-pays ?

- **CHARGE** Monsieur le Président de la notification de la présente délibération

M. DESREUMAUX suggère de demander à la région le passif du territoire et ne pas diminuer la consommation des espaces agricoles de 50% dans les territoires qui ont été raisonnables.

M. BOULENGER indique que nous avons besoin de développement économique pour créer de l'emploi afin que les jeunes ne quittent pas le territoire.

M. DESREUMAUX répond qu'il faut utiliser nos atouts et nos arguments, et que avec l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire, des jeunes veulent revenir.

**Extension du syndicat mixte Canche et Affluents au bassin versant de l'Authie – Approbation des statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie et Désignation des délégués**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”),
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), mettant fin à la clause de compétence générale des Départements et la nécessité pour l’Institution Interdépartementale de la Vallée de l’Authie d’évoluer vers la création d’un syndicat mixte ;
- Vu la loi 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu les délibérations 144-2018 et 145-2018 de la Communauté de communes en date du 17 décembre 2018,
- Considérant la délibération validée par le conseil syndical du Symcea du 3 juin 2019 pour l’extension de son périmètre aux EPCI-FP du bassin de l’Authie,  
Considérant que cette délibération approuve également les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie après modification,

Monsieur le Président propose de valider le projet de statuts modifiés du syndicat mixte.

Ce projet de statuts modifiés concerne spécialement les nouveaux membres du syndicat. Il maintient en l’état les compétences déjà transférées par les membres actuels au Symcéc.

Le syndicat mixte ainsi composé serait un syndicat à la carte ayant les compétences suivantes :

- Des compétences composant le socle commun des interventions pour tous les membres du Syndicat, définies à l’article 4 du projet de statut ci-joint. Le syndicat exercerait ces compétences par transfert de tous les membres. Elles visent :
  - des actions dans l’élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi des schémas d’aménagement et de gestion Canche et Authie ;
  - l’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l’article L211-7 du code de l’environnement) ;
  - Les études, le suivi et l’évaluation des plans de gestion des milieux aquatiques ;
  - des actions de communication et de concertation, de surveillance et de veille technique.
- Des compétences déjà transférées et maintenues pour les membres du bassin versant de la Canche définies à l’article 5-1-1) du projet de statuts :
  - L’entretien, l’aménagement et la restauration d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau (item 2 de l’article L211-7 du code de l’environnement) par convention avec les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux inscrits au plan de gestion ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 l’article L.211-7 du code de l’environnement) ;
  - Le portage du Programme d’Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Canche et mise en œuvre des actions des axes 1 à 5 conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du PAPI ;
  - L’animation relative à la prévention du ruissellement et de l’érosion des sols.
- Des compétences transférées ou déléguées par certains membres, définies aux articles 5-1-3 et 5-2-2) du projet de statuts :
  - L’animation locale, les études opérationnelles, les travaux de maître des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l’entretien des ouvrages d’hydraulique douce (item 4 de l’article L211-7 du code de l’environnement) ;
  - L’animation de toute action en faveur de la biodiversité et de la conservation du paysage ;
  - La défense contre les inondations (item 5 de l’article L211-7 du code de l’environnement).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 décembre 2018 portant désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants comme suit :

TITULAIRES
- Le Président Pascal DERAY - Monsieur Philippe LEJOSNE - Monsieur Bernard BAYOT - Monsieur Alain CARLIER
SUPPLEANTS
- Monsieur Jean-Claude DARQUE - Monsieur Antoine BOLLART - Monsieur Bernard TAFFIN - Monsieur Pierre LAFONTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ADOpte les statuts modifiés du syndicat mixte fermé à la carte Canche et Authie**
- **DECIDE de transférer les compétences listées à l'article 4 et à l'article 5, à savoir :**
  - **Alinéa 5.1.1. : Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin Canche et l'animation du PAPI Canche ;**
  - **Alinéa 5.1.2 : Animation hydraulique douce Canche et Authie ;**
  - **Alinéa 5.1.3 : L'entretien des ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins Canche et Authie ;**
  - **Alinéa 5.2.1 : Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin Authie**
- **DESIGNE les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants précédemment nommés**
- **CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération**
- **CHARGE Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à :**
  - **Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais représentée par Madame la Sous-Préfète**
  - **Monsieur le Président du Syndicat**
  - **Monsieur le Trésorier**

**Etude d'hydraulique sur un bassin versant des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE :  
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

La Communauté de communes des 7 vallées va lancer une étude hydraulique sur le bassin versant des communes de Mouriez et Tortefontaine, suite aux événements récents d'érosion des sols et de ruissellements des eaux.

Le bureau d'étude V2R Ingénierie a été retenu pour un montant total de 14 510.00 € Hors Taxes avec pour mission de :

- Réaliser un état des lieux avec investigation sur le terrain
- Réaliser la modélisation hydraulique
- Faire des propositions d'actions et de chiffrer les aménagements

Des levées topographiques seront nécessaires pour la modélisation hydraulique. Les besoins de levé topographique ne sont pas encore connus à cette étape de l'étude, cependant nous estimons le montant à 10 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude hydraulique	14 510.00 €	Agence de l'Eau (70%)	17 157.00 €
Levé topographique étude géotechnique	10 000.00 €	Autofinancement (30%)	7 353.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 510.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 510.00 €</b>

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'étude hydraulique, les levés topographiques et l'étude géotechnique qui seront nécessaires à la réalisation du programme d'actions.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président rappelle que des bassins existants sont déjà gérés par les AFR et qu'il ne s'agit pas de reprendre tous les bassins. L'idée est de prendre en charge uniquement les bassins destinés à préserver les habitations. Chacun doit jouer son rôle en entretenant ses bassins.

**Acceptation de la subvention départementale pour des travaux d'hydraulique douce, au titre du FARDA – OXYGENE 62**

Monsieur le Président rappelle la réalisation de travaux d'hydraulique douce sur la Commune de Maintenay, pour un montant prévisionnel HT de 46 610.00 €.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, nous informant de l'attribution d'une subvention au titre du FARDA à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, soit la somme de 9 322.00 €.

Monsieur le Président du Conseil départemental nous demande d'accepter la subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTÉ** la subvention accordée par le Conseil départemental au titre du FARDA pour des travaux d'hydraulique douce, au taux de 20 %, soit la somme de 9 322.00 € pour un montant prévisionnel de 46 610.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention, et notamment la convention financière.

M. Robert THERRY, Conseiller départemental, indique que toutes les demandes de FARDA ont été acceptées.

## **Autorisation de signature d'une convention avec EcoDDS dans le cadre de la gestion des Déchets Diffus Spécifiques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Monsieur le président propose la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

**Durée** : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

**Engagement de la Communauté de Communes des 7 Vallées** : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

La Communauté de Communes des 7 Vallées ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6,7,8,9 et 10 feront foi.

Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Communes des 7 Vallées devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

### **Engagements de l'éco-organisme:**

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets.
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutiens EcoDDS :
  - Fixe par déchetterie : 686 euros
  - Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros
  - Participation aux Equipements Protections Individuelles
  - Communication locale : 0,03 euros/habitant\*
  - Prise directe des contrats opérateurs
  - Formation des agents de déchetterie.

\* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

**Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE la mise en place d'une convention entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'éco-organisme EcoDDS pour la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques des ménages**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent**

### **Marchés pluriannuels de contrats d'assurance : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les marchés**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance sont des marchés publics soumis à concurrence pour lesquels il convient de définir précisément les besoins de la collectivité.

En 2014, il avait été fait appel à ARIMA CONSULTANTS, un conseil en assurances indépendant de toute compagnie, pour établir un diagnostic d'assurance et des besoins à satisfaire au regard des risques encourus.

L'analyse réalisée dans le cadre de ce diagnostic avait mis en évidence 4 types homogènes d'assurances :

- l'assurance des dommages aux biens
- l'assurance des responsabilités



- l'assurance des véhicules à moteur
- l'assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus.

Ces marchés ont été attribués et pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 ans. Il convient aujourd'hui de relancer de nouveaux marchés pour la période 2020-2024, avec l'assistance du cabinet ARIMA CONSULTANT. Leur montant annuel estimé s'élève à la somme de 60 000 € TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER de passer un marché d'appel d'offres ouvert en 4 lots, pour une durée de 5 ans.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la procédure.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les prestataires de service les mieux-disant, désignés par la commission d'appels d'offres.**

M. le Président indique que ce cabinet a bien fait son travail, le premier marché a été conclu pour la somme d'environ 36 000 € alors que la somme totale additionnée des 3 anciennes Communautés de communes dépassait les 80 000 €.

### **Décision Modificative Budgétaire n°1/2019 Budget Annexe Centre Historique Médiéval**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision modificative budgétaire concernant le Budget Annexe Centre Historique Médiéval : Régularisation amortissement subventions et ajustements budgétaires

<b>Imputation</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
D F 023 023 ORDRE	552.95	0
D I 040 13918 ORDRE	552.95	0
R F 042 777 ORDRE	552.95	0
R I 021 021 ORDRE	552.95	0
D I 21 2188 REEL	12 000.00	0
D I 23 2313 REEL	3 000.00	0
R I 13 1318 REEL	15 000.00	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE cette décision modificative,**
- **CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

#### **Tarification du prix des terrains Zone d'Activités du Champ du Fresne à Campagne-les-Hesdin - Z.A. du Champ du Fresne**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de communes a initié le développement de la zone d'activités du Champ du Fresne à Campagne les Hesdin. La zone d'activités, d'une superficie totale d'environ 6 Ha, est située le long de la RD129 (parcelles cadastrales ZN 120 et ZN 126).

L'ensemble des travaux de viabilisation est aujourd'hui chiffré et pour assurer une prospection optimale auprès d'entrepreneurs, il est nécessaire de fixer le prix des terrains.

Suite à la commission développement économique réunie le 2 juillet 2019, et sous réserve de l'avis des Domaines, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains à 11.50 € H.T. le m<sup>2</sup>. Cette proposition tient compte de l'ensemble des dépenses de viabilisation (études, travaux, raccordements) et des recettes perçues, comme la subvention DETR, qui nous a été attribuée au titre de l'exercice 2019.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer le prix de vente des terrains situés sur la zone d'activités du Champ du Fresne à Campagne les Hesdin à 11.50 € HT/m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entamer, sur cette base, toutes les négociations préalables à la commercialisation de ces terrains et à signer les compromis de vente**

M. le Président et M. Desreumaux informent que nous avons 47 225 m<sup>2</sup> à commercialiser. Il reste à financer 543 000 €.

### **CENTRE HISTORIQUE MEDIEVAL :**

#### **Acceptation de la subvention départementale pour la réhabilitation du centre médiéval d'Azincourt, au titre du FARDA – Equipements/Aménagements**

Monsieur le Président rappelle la réalisation des travaux de réhabilitation du centre médiéval d'Azincourt, pour un montant prévisionnel HT de 3 186 369.00 €.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 juillet 2018, nous informant de l'attribution d'une subvention au titre du FARDA à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, montant plafonné à 250 000.00 € soit la somme de 87 500.00 €.

Monsieur le Président du Conseil départemental nous demande d'accepter la subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTÉ la subvention accordée par le Conseil départemental au titre du FARDA pour la réhabilitation du centre médiéval d'Azincourt, au titre du FARDA – Equipements/Aménagements, soit la somme de 87 500.00 €, représentant 35 % d'un montant plafonné à 250 000.00 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention, et notamment la convention financière.**

#### **Tarification des entrées du Centre « Azincourt 1415 »**

Monsieur le Président propose à l'assemblée, dans le cadre de la réouverture du centre « Azincourt 1415 », et à compter de la réouverture de celui-ci, d'appliquer de nouveaux tarifs d'entrée, à savoir :

<b>Tarifs individuels</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Tarif en € HT</b>
Adulte	9.00 €
Adulte réduit (sur justificatif) -Demandeurs d'emploi -Journalistes -Enseignants	7.50 €
Enfant	6.00 €
Famille 2 adultes + 2 enfants	25.00 €
Enfant supplémentaire	2.00 €
Gratuit (sur justificatif) - Enfant de 0 à 5 ans révolus - Grand Invalide de Guerre - Guide conférencier	0.00 €
Habitants de 7 Vallées Comm (sur justificatif)	2.00 €

<b>Tarifs groupes</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Tarif en € HT</b>
Scolaires/centres de loisir	4.00 €
Accompagnateur scolaire (1 gratuit pour 10 élèves, 6€ par personne supplémentaire)	0.00 € 6.00 €
Atelier pédagogique	3.00 €
Atelier pédagogique libre	2.00 €
Adulte groupe	6.00 €
Accompagnateur adulte (1 gratuit pour 20 adultes, 6€ par personne supplémentaire)	0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à appliquer et afficher les tarifs ci-dessus présentés**
- AUTORISE Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes**

**Validation des moyens de règlement du droit d'entrée au Centre « Azincourt 1415 »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la réouverture du centre « Azincourt 1415 », et à compter de la réouverture de celui-ci, les moyens de paiement acceptés soient les suivants :

- Carte bancaire
- Espèces
- Chèque
- ANCV chèques vacances

Monsieur le Président rappelle l'existence d'une régie pour l'encaissement des recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à appliquer les moyens de paiement ci-dessus présentés**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le Président à encaisser les recettes afférentes**

**Validation des tarifs de la boutique au Centre « Azincourt 1415 »**

Dans le cadre de la réouverture du centre « Azincourt 1415 », et à compter de la réouverture de celui-ci, Monsieur le Président propose à l'assemblée la mise en place de nouveaux tarifs dans la boutique :

Les propositions sont donc les suivantes :

<b>Référence</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix en € HT</b>
CAR0010009	JEU DE 7 FAMILLES	6,50 €
JOU0010001	PAPO 7 EUROS	7,00 €
JOU0010002	PAPO 14 EUROS	14,00 €
JOU0010003	ARBALETE	28,00 €
JOU0010004	ARBALETE PISTOLET	20,00 €
JOU0010005	ARC ET 3 FLECHES	20,00 €
JOU0010006	BOUCLIER 14 EUROS	14,00 €
JOU0010007	BOUCLIER 9 EUROS	9,00 €
JOU0010008	CASQUE	12,00 €
JOU0010009	COIFFE MEDIEVALE	9,00 €
JOU0010010	COURONNE DE FLEURS	6,00 €
JOU0010011	EPEE	5,00 €

JOU0010012	EPEE GAINEE	8,00 €
JOU0010013	EPEE DE LUXE	10,00 €
JOU0010014	HACHE	8,00 €
JOU0010015	HALLEBARDE	12,00 €
JOU0010016	MASSE D'ARME BOULE	11,00 €
JOU0010017	DAGUE	5,00 €
JOU0010018	BASSINET A BEC	18,00 €
JOU0010019	CATAPULTE	14,00 €
LIB0010001	LIVRES GISSEROT 5 EUROS	5,00 €
LIB0010002	HERALDIQUE	8,20 €
LIB0010003	MEMOS	3,00 €
LIB0010004	VILLE-CHEVALIERS-PRINCESSES MA	3,00 €
LIB0010005	MOYEN AGE GRANDE IMAGERIE	7,95 €
LIB0010006	PICCOLIA 5 EUROS	5,00 €
LIB0010007	MON CAHIER DE GOMMETTES	5,95 €
LIB0010009	LIVRET JEUX GISSEROT	2,00 €
LIB0010011	LES PTITS JUNIORS	7,95 €
LIB0010012	OBSERVE ET TROUVE	7,50 €
LIB0010014	MACHINE DE GUERRE	5,50 €
LIB0010015	NOUVEAUX COLORIAGES GISSEROT	3,80 €
LIB0010016	GROSSES GOMMETTES	4,95 €
LIB0010017	UNE JOURNEE ..	3,95 €
LIB0010018	MES PETITS COLORIAGES	2,50 €
LIB0010019	DICTIONNAIRE DU MOYEN AGE	12,00 €
LIB0010020	DIFFERENTS COLORIAGES PICCOLIA	3,50 €
LIB0020001	LIVRES GISSEROT 5 EUROS (anglais)	5,00 €
LIB0020002	FRENCH COOKING	2,00 €
LIB0020003	BANDE DESSINEE en anglais	10,00 €
LIB0020004	AGINCOURT A NEW HISTORY	10,00 €
LIB0020005	AGINCOURT 1415 A TOURIST'S GUIDE	10,00 €
LIB0020006	HISTORY OF FRANCE LUCIEN BELY	12,00 €
POS0010001	POSTER LA GUERRE DE 100 ANS	16,00 €
POS0010002	POSTER GENEALOGIE DES CAPETIENS	16,00 €
POS0010003	POSTER GENEALOGIE DES ROIS DE FRANCE	7,00 €
POS0010004	DISCOURS WS	1,20 €
POS0010005	POEMES LONGBOW	1,20 €
SOU0010001	PORTE CLEFS	4,50 €
SOU0010002	MAGNET	4,00 €
SOU0010003	STYLOS	2,00 €
SOU0010004	COUTEAUX	9,90 €
SOU0010005	BOUGIES FLEUR DE LYS	5,00 €
SOU0010006	BOULE DE NEIGE CHIMERE	5,00 €
SOU0010007	ECUSSON PLATRE	10,00 €
SOU0010008	MINI GARGOUILLE	6,50 €
SOU0010009	MUG	8,50 €
SOU0010010	PINS	3,50 €

SOU0010011	BADGE	2,00 €
SOU0010013	BRACELET OU COLLIER PRINCESSE	3,50 €
SOU0010016	SET PAPETERIE LA VIE DE CHATEAU	4,50 €
SOU0010017	PIECE COLLECTION	3,50 €
	CHÂTEAU A MONTER	80,00 €
	GOBELET PLASTIQUE	1,50 €
	ASSIETTE ENFANT	2,00 €
	PORTE MONNAIE	3,00 €
	BLOC NOTES	4,00 €
	CRAYON DE BOIS	1,00 €
	YOYO EN BOIS	3,00 €
	BOITE 6 CRAYONS DE COULEUR	2,80 €
	CUILLERES DE COLLECTION	5,00 €
	LANCE PIERRE	4,50 €
	PONCHO	4,00 €
	T SHIRT ENFANT	9,50 €
	DE	3,50 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 15,90€	15,90 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 14,90€	14,90 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 8,50€	8,50 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 5€	5,00 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 9,90€	9,90 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 5,50€	5,50 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 6,50€	6,50 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 4,90€	4,90 €
	LIBRES DIVERS OUEST France 6€	6,00 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 3,90€	3,90 €
	LIVRES DIVERS OUEST France 4,50€	4,50 €
	GISSEROT	2,00 €
	SACHET MINI CHEVALIERS	14,50 €
	HYPOCRAS	9,90 €
	CLARET	9,90 €
	HYDROMEL	9,90 €
	COFFRET DEGUSTATION MIEL	11,00 €
	BONBONS MIEL	3,70 €
	PAIN D'EPICES	4,50 €
	NOUGAT	3,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à appliquer et afficher les tarifs ci-dessus présentés en € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le Président à encaisser les recettes afférentes**

### **Modification de la durée et des tarifs de l'animation « le musée hors les murs »**

Dans le cadre de la réouverture du centre « Azincourt 1415 » et à compter de la réouverture de celui-ci, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs et la durée de l'animation « le musée hors les murs », afin de mieux répondre aux attentes des enseignants en terme de durée de l'animation, à savoir :

- Prestation de 45mn au tarif de 175 € HT

Il est proposé d'ajouter à ce tarif la facturation des frais de déplacements, au-delà d'une distance supérieure à 50 km Aller, les 1ers 50 km n'étant pas facturables. La distance prise en compte pour le calcul des frais kilométriques est toujours la plus courte, et le devis tiendra compte de la distance retour.

Les frais de déplacements seront facturés sur la base de l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à appliquer la modification proposée à savoir que l'animation « le musée hors les murs » sera facturée au tarif de 175 € HT pour une prestation de 45 mn**
- **APPROUVE la facturation des frais de déplacements au signataire du devis conformément aux dispositions précédemment énoncées.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes**

### **Acceptation du Mécénat du Professeur Anne Curry pour un montant de 15 000.00 €**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la réouverture du centre « Azincourt 1415 », le professeur d'histoire médiévale Anne Curry a fait part de sa volonté de participer à la scénographie du nouveau centre « Azincourt 1415 » en finançant la maquette de la ville d'Harfleur. Ainsi, le professeur Anne Curry nous a informés vouloir verser la somme de 15 000.00 € à titre de don pour le centre « Azincourt 1415 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à accepter le don de 15 000.00 €**
- **DIT que les crédits font l'objet d'une décision modificative budgétaire au Budget Annexe du Centre Historique Médiéval**
- **AUTORISE Monsieur le Président à encaisser la recette afférente**

### **Demande de subventions évènementiel de type 4 au Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la réouverture du centre « Azincourt 1415 », une programmation a été mise en place à savoir :

- Camp de guerre lors des Journées Européennes du Patrimoine (21-22 septembre 2019)
- Exposition sur la chirurgie de guerre (du 12 octobre au 9 novembre 2019)
- Exposition sur la fête au Moyen-Âge (du 15 novembre au 15 janvier 2019).

Afin de financer ces opérations, la Communauté de communes des 7 Vallées sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif de subvention évènementiel de type 4.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du co-financement de la programmation annuelle du Centre « Azincourt 1415 ».**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette demande**

### **Sollicitation du programme Leader dans le cadre de l'inauguration du Centre « Azincourt 1415 »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'inauguration du Centre « Azincourt 1415 », la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite solliciter le programme Leader 7 Vallées-Ternois pour le cofinancement de l'inauguration de la nouvelle scénographie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès du programme Leader dans le cadre de l'inauguration du centre « Azincourt 1415 »**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette demande**
- 

### **URBANISME / AMENAGEMENT :**

#### **Approbation de la modification simplifiée du PLUI de l'Hesdinois afin de lever la servitude de PAPAG sur le secteur de la friche « Ryssen » et des abords de l'hôpital sur la Commune de Marconne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,

**Vu** la délibération n° 2016/002 du 8 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois,

**Vu** la délibération n°2018/054 du 9 juillet 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée pour lever la servitude de PAPAG sur le secteur de la friche Ryssen et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée conformément à l'article L153- 47, qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019,

Monsieur le Président présente les avis motivés des Personnes Publiques Associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- aucune d'observation de la part :

de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais (courrier du 5 février 2019)

de Monsieur le Maire de Le Parcq (courrier du 11 février 2019)

du Département du Pas-de-Calais (courrier du 18 février 2019)

de la Région Hauts-de-France (courrier du 6 mars 2019)

de l'autorité environnementale (décision du 16 avril 2019)

- aucune observation du public pendant la phase de mise à disposition.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a fait l'objet d'aucune correction particulière.

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE de tirer le bilan de la mise à disposition.**
- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois pour lever la servitude de PAPAG sur le secteur de la friche Ryssen telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des 7 vallées et en mairie de Marconne durant un mois et d'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLUi ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

## **Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois pour rectifier une erreur matérielle et bilan de la mise à disposition au public**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;  
Vu la délibération n° 2016/002 du 8 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois ;  
Vu la délibération n° 2019/023 du 9 juillet 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle et fixant les modalités de la mise à disposition du public.  
Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée conformément à l'article L153- 47, qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019 ;

Monsieur le Président présente les avis motivés des Personnes Publiques Associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- aucune d'observation de la part :

De la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais (courrier du 30 avril 2019)

Du Département du Pas-de-Calais (courrier du 13 mai 2019)

- aucune observation du public pendant la phase de mise à disposition.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a fait l'objet d'aucune correction particulière.

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE de tirer le bilan de la mise à disposition.**
- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois pour rectifier une erreur matérielle telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des 7 vallées durant un mois et d'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLUi ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

### **Point sur la construction de la MSP**

Nous sommes dans l'attente de la validation du périmètre de constructibilité, ce qui va nous permettre d'implanter la MSP à l'entrée de la friche.

M. FILLION demande sur quelle Commune celle-ci sera implantée.

La construction sera faite sur la Commune de Marconne et une partie du parking sur la Commune d'Hesdin.

M. le Président fait également un point sur la situation de la clinique. La prochaine audience a lieu le 19/08. La clinique est en liquidation judiciaire. Le bloc opératoire appartient au CHAM. Il y a un risque de fermeture de celui-ci (question de normes). La situation financière est calamiteuse.



## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président informe qu'il convient de recruter un agent contractuel afin de renforcer le personnel du service Assainissement, en vue d'exercer les fonctions suivantes : Chauffeur du camion hydrocureur.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'art. 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ». Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois renouvelables une fois, afin de renforcer le service Assainissement de la structure, selon les conditions suivantes :

- Grade : adjoint technique – temps complet 35h hebdomadaires - échelle indiciaire brute 348-407.

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE le recrutement d'un adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois renouvelables une fois, afin de renforcer le service Assainissement de la structure, selon les conditions précédemment énoncées.**

M. le Président informe que nous rencontrons des difficultés pour le recrutement de chauffeurs.

### **Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet**

Monsieur le Président informe qu'il convient de créer un poste d'ingénieur territorial, à temps complet (échelle indiciaire brute 441-816), pour assurer les fonctions suivantes :

*Responsable des services techniques*

Monsieur le Président demande donc d'accepter la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs (tableau annexé à la délibération).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs**

M. le Président indique qu'il s'agit de l'avancement de M. Cédric SEINE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES**

**Tableau des effectifs au 09/07/2019**

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF OUVERT	EFFECTIF POURVU
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES-EMPLOI FONCTIONNEL	TEMPS COMPLET	1	0
	ATTACHE PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	1	0
	ATTACHE	TEMPS COMPLET	4	3
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	1	0
	REDACTEUR	TEMPS COMPLET	2	2
	REDACTEUR	TEMPS NON COMPLET 20/35	1	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	2	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	5	4
	ADJOINT ADMINISTRATIF	TEMPS COMPLET	4	2
		TEMPS NON COMPLET 30/35	1	1
TEMPS NON COMPLET 23/35		1	0	
TEMPS NON COMPLET 17,5/35		1	0	
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	2	0
	INGENIEUR	TEMPS COMPLET	2	0
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	3	2
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	2	0
	TECHNICIEN	TEMPS COMPLET	2	2
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	7	7
	AGENT DE MAITRISE	TEMPS COMPLET	7	5
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	8	5
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 27/35	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	22	14
		TEMPS NON COMPLET 30/35	1	0
		TEMPS NON COMPLET 27/35	1	0
		TEMPS NON COMPLET 17,5/35	1	0
TEMPS NON COMPLET 10/35		1	0	
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TEMPS COMPLET	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 19,25/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 18/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 8,5/20	3	3
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 7/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 6/20	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 5,5/20	3	3
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 5/20	1	0
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 4/20	1	0
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TEMPS COMPLET	2	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	2	2
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 18/35	1	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	TEMPS COMPLET	3	0
		TEMPS NON COMPLET 18/35	1	0
	SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS	TEMPS COMPLET	1
MEDICO-SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	2	2
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	TEMPS COMPLET	1	1
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TEMPS COMPLET	1	0

Vu pour être annexé à la délibération n°2019/080 du 09/07/2019  
 Le Président  
 Pascal DERAY



## **ASSAINISSEMENT :**

### **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans le cadre d'extensions de réseaux avait été délibérée lors du conseil communautaire du 11/03/2013.

Monsieur le Président propose d'appliquer cette participation sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire sur les communes desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Pour rappel, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire :

Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou extension) est réalisé.

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'appliquer la PFAC sur l'ensemble des communes du territoire des 7 vallées selon les montants suivants :

- Logement individuel : 1 050.00 €
- 2 à 5 logements : 1 050.00€ X 0.8 X nombre de logements
- 6 à 12 logements : 1 050.00 € X 0.6 X nombre de logements
- 13 à 25 logements : 1 050.00 € X 0.4 X nombre de logements
- + de 25 logements : 1 050.00 € X 0.25 X nombre de logements

### **Dispositif d'aide au raccordement des eaux usées au réseau public de collecte**

Vu le code de la santé publique et les articles L 1331-1 et suivants,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'agence de l'Eau a, dans le cadre de son 11ème programme d'interventions, maintenu une participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques, à se raccorder au réseau public de collecte, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau, la convention de partenariat permettant d'informer les particuliers, artisans, collectivités publiques, sur :
  - l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte
  - les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi.
- **DECIDE** de délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte.
- **ACCEPTE** de percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau.

La collectivité informe l'agence qu'elle exécutera elle-même la totalité des éléments contenus dans la convention de partenariat.

**Création de la Tranche ferme du réseau d'eaux usées de Brimeux - Programme OTEU pour le raccordement sur le réseau communautaire en attente sur la commune de Lespinoy - Approbation du DCE - Sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la commune de Brimeux sont envisagés :

Le montant total de l'opération s'élève à 467 267.71 € HT et se décompose comme suit :

Désignation des travaux	Estimation HT
Travaux	417 680.30 €
Levé topographique	3 305.00 €
Maîtrise d'œuvre : MC2 -Démarches pour le passage de réseau sous la voie SNCF	3 000.00 €
Maîtrise d'œuvre : MC3- Assistance pour la consultation des études géotechniques	500.00 €
Maîtrise d'œuvre AVP/Dossier subvention AEAP	2 000.00 €
Maîtrise d'œuvre : PRO	1 000.00 €
Maîtrise d'œuvre : ACT	500.00 €
Etudes géotechniques	3 651.00 €
Diagnostic amiante / HAP	615.00 €
Surveillance de plateforme ferroviaire	12 000.00 €
Contrôles externes	10 486.00 €
Maîtrise d'œuvre (suivi de travaux)	12 530.41 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>467 267.71 €</b>

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précédemment décrits pour un montant prévisionnel HT de 467 267.71 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour ce programme.

**Création de la Tranche optionnelle n°1 – Secteur 1 du réseau d'eaux usées de Brimeux (Allée des étangs - Allée des Hutriers – Chemin des cygnes partie 1 - Route nationale partie 1)**  
**Approbation du DCE - Sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la commune de Brimeux sont envisagés :

Le montant total de l'opération s'élève à 335 330.81 € HT et se décompose comme suit :

Désignation des travaux	Estimation HT
Travaux	300 103.70 €
Levé topographique	3 305.00 €
Levé topographique	1 033.00 €
Maîtrise d'œuvre : MC1- Enquêtes de raccordement	3 720.00 €
Maîtrise d'œuvre AVP/Dossier subvention AEAP	1 500.00 €
Maîtrise d'œuvre : PRO	1 000.00 €
Maîtrise d'œuvre : ACT	500.00 €
Diagnostic amiante / HAP	500.00 €
Etudes géotechniques	3 136.00 €
Contrôles externes	11 530.00 €
Maîtrise d'œuvre (suivi de travaux)	9 003.11 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>335 330.81 €</b>

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précédemment décrits pour un montant prévisionnel HT de 335 330.81 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour ce programme.

**Création de la Tranche optionnelle n°2 – Secteur 2 du réseau d'eaux usées de Brimeux (Route nationale partie 2)**

**Approbation du DCE - Sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux de création du réseau d'eaux usées de la commune de Brimeux sont envisagés :

Le montant total de l'opération s'élève à 200 993.28 € HT et se décompose comme suit :

Désignation des travaux	Estimation HT
Travaux	177 954.97 €
Levé topographique	3 305.00 €
Maîtrise d'œuvre : MC1- Enquêtes de raccordement	2 480.00 €
Maîtrise d'œuvre AVP/Dossier subvention AEAP	1 500.00 €
Maîtrise d'œuvre : PRO	1 000.00 €
Maîtrise d'œuvre : ACT	500.00 €
Diagnostic amiante / HAP	935.00 €
Etudes géotechniques	1 769.00 €
Contrôles externes	6 210.67 €
Maîtrise d'œuvre (suivi de travaux)	5 338.65 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 993.28 €</b>

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précédemment décrits pour un montant prévisionnel HT de 200 993.28 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour ce programme.

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### Service de l'assainissement collectif - Exercice 2018

Tableau comparatif des indicateurs

Nom de la collectivité :  
Nom du service :  
Missions du service :

Communautés de Communes des 7 Vallées  
Assainissement collectif

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière



FINANCES	
Nombre d'abonnés	7882
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	164,40 € HT pour 120 m <sup>3</sup>
Volume facturé	709 916 m <sup>3</sup>
Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité	5 983,69 € HT
Montant HT d'une facture de 120 m <sup>3</sup> au 01/01/19	226,26 € HT
Redevance modernisation des réseaux	0,266 € HT / m <sup>3</sup>
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année 2018 (Hors travaux)	1 351 860,75 € HT

Indicateurs et descriptions de performance		Moyenne sur le lissage des tarifs 2018	
		2017	2018
Nombre d'habitants desservis	hab	18 726	18 759
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		2	2
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	236,7	308
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er Janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	2,32	2,37
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	83,03	91,44
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	87	117
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100
Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	100
Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,0222	0,0084
Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	5,85	5,44

Moyenne sur le lissage des tarifs 2018

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement non collectif 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

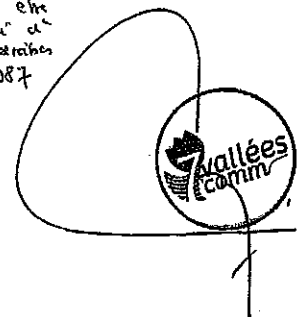
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*vu par et  
cité à  
la délibération  
du 10/08/17*



Non collectif  
**Service de l'assainissement collectif - Exercice 2018**  
(Non collectif)  
**Tableau comparatif des indicateurs**

Nom de la collectivité :  
Nom du service :  
Mode de gestion du service :

Communautés de Communes des 7 Vallées  
Assainissement non collectif  
Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

FINANCES	
Tarif du contrôle de l'existant	70,00 € HT
Tarif de l'examen préalable à la conception	59,09 € HT
Tarif de la vérification de l'exécution de travaux	131,82 € HT
Recettes provenant des contrôles	55 633,33 € HT

Indicateurs et descriptifs de performance	Unité	Exercice 2017	
		Valeur initiale	Valeur finale
Nombre d'habitants desservis	hab	13889	13889
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service		2597	3095
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable à la conception		48	88
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution de travaux		35	83
Nombre d'installations ayant l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien		267	327
Mise ne œuvre de l'assainissement non collectif	unité	120	120
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs	%	9,2	11,4

M. le Président indique à ceux qui estiment le prix de contrôle trop élevé (70 €) que ce dernier est valable pour 8 ans.

### **Marché pour la mise à disposition d'une benne filtrante, le transport et le traitement des boues de curage – Avenant n°1**

M. le Président informe que les normes de réception des matières ne sont plus conformes, d'où la nécessité de proposer cet avenant.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société ASTRADEC a été retenue en juillet 2018 pour assurer cette prestation pour la période 2018-2020, pour un montant estimatif de 17 656 € HT pour l'année 2018-2019.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant du marché. En effet, les modalités d'exécution de la prestation fixées dans les pièces techniques du marché ont été modifiées. Les déchets n'étant plus éligibles en Institut de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du fait de leur siccité supérieure à 30% et de leur composition chimique dépassant les seuils acceptés en ISDND, il a été convenu que ceux-ci seront pompés au moyen d'un hydrocureur puis évacués en centre de traitement agréé.

Le montant du marché est ainsi modifié pour un montant estimatif de 24 587 € HT pur l'année 2019-2020.

Monsieur le Président propose la rédaction d'un avenant n°1 relatif à l'augmentation de la rémunération pour le marché de mise à disposition d'une benne sur le site de la déchèterie de Marconnelle, transport et traitement des boues de curage pour un montant de 6 931.00 € HT.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la rédaction d'un avenant n°1 relatif à l'augmentation de la rémunération pour le marché de mise à disposition d'une benne sur le site de la déchèterie de Marconnelle, transport et traitement des boues de curage pour un montant de 6 931.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

#### **ACTION SOCIALE :**

#### **Renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels auprès de la CAF avec 2.36 ETP pour la période 2020/2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Relais Assistants Maternels est agréé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Pas-de-Calais pour une durée de 4 ans. Cet agrément permet à la collectivité d'obtenir des aides financières de la CAF pour le service rendu à la population dans le cadre de ses missions générales :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil : accès, coût, aides possibles, démarches administratives & juridiques.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles aux assistants maternels agréés et gardes d'enfants à domicile.
- Traiter les demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr. de la CAF.
- Participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant par la mise en place d'une veille en terme de diagnostic des besoins des familles, des assistants maternels, des gardes à domicile et auprès des partenaires.

L'agrément arrive à échéance le 31 décembre 2019, il est demandé de le renouveler dans les mêmes conditions en terme d'agents soit 2.36 ETP.

Afin de d'adapter le service aux enjeux du secteur de la petite enfance, des missions supplémentaires seront mises en œuvre par le RAM : promouvoir l'activité des assistants maternels et accompagner les départs en formation continue des assistants maternels.

D'une manière générale, les RAM sont devenus en quelques années des acteurs la petite enfance, car ils accompagnent un public varié (futurs parents, parents, candidats à l'agrément, assistants maternels, gardes à domicile, professionnels de la petite enfance). L'appellation de Relais assistants maternels est aujourd'hui trop restrictive dans la mesure où elle ne mentionne que le métier d'assistant maternel et ne permet pas au public



de définir clairement l'ensemble des missions qui sont dévolues au service. Ainsi, les RAM ont la possibilité d'être identifiés sous le nom de Relais Petite Enfance pour le prochain agrément.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le lundi 1<sup>er</sup> juillet et a validé les nouveaux objectifs de l'agrément pour la période 2020/2023 :

1. Identifier le service comme Relais Petite Enfance des 7 Vallées. <sup>3</sup>
2. Pérenniser le travail engagé sur la Qualité d'Accueil du Relais Petite Enfance.
3. Poursuivre la Professionnalisation des Assistants Maternels agréés/ Garde à domicile et promouvoir leur statut de Professionnels de l'Accueil Individuel.
4. Promouvoir l'accueil de tous au sein du RPE et chez les professionnels de l'accueil individuel.
5. Mettre en œuvre la mission d'observatoire.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de la CAF du Pas de Calais, le renouvellement de l'agrément du RAM pour 2.36 ETP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- **VALIDE** le changement du nom du service « **Relais Petite Enfance des 7 Vallées** »
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la notification auprès de la CAF.

M. le Président informe être allé visiter la crèche OPTIMOM qui vient d'ouvrir sur la Commune d'Hesdin, et que les conditions d'accueil sont remarquables.  
Un autre projet est en cours sur le territoire.

#### **Questions Diverses**

M. BOQUET pose la question de la mise en place d'une action pour la collecte des pneus usagés. M. le Président répond que le sujet est en cours au PETR.

M. GREMONT pose la question de la prise en charge des déchets contenant de l'amiante. M. le Président répond que nous pouvons tout faire, mais voir comment nous prenons en charge.

M. VAUCHEL pose la question de la prise en charge des déchets verts au regard du feu interdit. Le tonnage diminue, peut-être est-ce dû au phénomène de méthanisation.

M. DESREUMAUX aimerait qu'un effort soit fait, dans la mesure où constamment des déchets sont jetés dans les bas-côtés.

M. HERBIN évoque le sujet de la compétence eau. M. le Président répond que le seuil de minorité de blocage a été atteint et que nous respectons la démocratie et les choix des conseils municipaux. Néanmoins, les préoccupations demeurent.

M. BONIFACE pose la question d'un broyeur à branches qui pourrait être utile. Une vraie réflexion est en cours car une telle acquisition pourrait être utile aux communes et aux déchèteries.

M. DOUAY demande ce qu'il en est du projet de rapprochement des services de soins à domicile des territoires de Beaurainville et Hesdin. Une réunion aura lieu en juillet à ce sujet.

Un rappel agenda est fait. M. le Président encourage les élus à continuer d'animer nos villages.

**Fin de la séance à 12H50**

**Le Président,**

**Pascal DERAY.**

**Le secrétaire de séance,**

**François DOUAY.**